



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du jeudi 26 février 2026 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 19/02/2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, José OLIETE-NUEZ, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Emmanuel LIOZON, Emilie FLOC'H Patrick MIRABEL, Franck MALINOWSKI, Christine CLASSEN, Sylvain BRUNET, Marie-Josée LEXTRAYT

Absents excusés : Saïda JULLIEN-HADJI pouvoir à P. Mirabel, Delphine MOTREUIL pouvoir à S. Vargas, Mélissa JANNY pouvoir à K. Pinchinot, Philippe SCHEINS

Absents : Gérard RUEL, Daniel BUONOMO

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 décembre 2026

Le PV est validé à l'unanimité.

Délibération N° 01_26-02-26_3-2 : DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE D'UN BIEN A L'AGGLOMERATION

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu de l'article L 5211-17 du CGCT relative à la mise en œuvre du transfert de compétence et aux conditions de ce transfert, en matière de ZAE,

Considérant que la commune de Saulce-sur-Rhône et la CAMA ont convenu des conditions de la vente sur le fondement de la délibération 2.1 du 18 décembre 2017 afin de garantir à la commune de ne pas être lésée en cas de vente d'un terrain encore disponible dans le périmètre de la ZAE au regard des investissements réalisés par le passé ;

Considérant que les parties ont échangé sur le principe d'une vente en cascade au profit de l'entreprise la SCI 2ER, aux conditions négociées avec celle-ci tant par la commune que par l'agglomération.

Ainsi, conformément aux échanges avec les services de Montélimar-Agglomération, il a été convenu que la commune de Saulce-sur-Rhône peut vendre à l'agglomération au prix de 46,04 euros du m², hors frais de notaire,

La CAMA s'étant engagée à revendre par la suite la parcelle à la SCI 2ER, au prix 49,61 Euros du m², hors frais de notaire en application du principe de neutralité,

Il convient en conséquence d'autoriser la cession en ce sens, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la cession par acte authentique de la parcelle AC 173 d'une surface de 2555 m², propriété communale, au profit de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) au prix de 46,04 Euros du m² pour une surface de 2555 m², soit un prix payé par la CAMA de 117 632,20 Euros.

AUTORISE le Maire à signer les actes en rapport avec cette cession.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise en Préfecture sans délai.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 02_26-02-26_9-1 : CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL POUR INSTALLER UN MÉDECIN SALARIÉ

La commune de Saulce-sur-Rhône disposait il y a encore 5 ans de trois médecins traitants sur son territoire.

Depuis, deux d'entre eux sont déjà partis en retraite, alors que le troisième devrait cesser son activité professionnelle en libéral courant d'année 2026.

Sans volonté de la commune, au regard de la faible attractivité des zones rurales pour les médecins libéraux, Saulce deviendrait durablement un désert médical, mettant ainsi en danger les nombreux patients présents sur le territoire.

La commune de Saulce-sur-Rhône a envisagé de recruter un médecin salarié.

A la suite d'un entretien constructif en date du 4 février 2026 à l'antenne de l'ARS de Valence, il a été validé, au regard de la situation décrite, qu'un médecin salarié puisse être recruté par la commune de Saulce-sur-Rhône.

Vu les articles L 6323-1 et suivants du code de la santé publique portant sur les Centres de santé, ce dernier dispose que « les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Par dérogation à l'alinéa précédent, un centre de santé peut pratiquer à titre exclusif des activités de diagnostic.

Tout centre de santé, y compris chacune de ses antennes, réalise, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie.

Les centres de santé sont ouverts à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale relevant de la compétence des professionnels y exerçant. »

Le Maire estime que la commune se doit de répondre au manque de médecin traitant sur son territoire, au regard des besoins, et propose au Conseil de créer le Centre de santé et de lancer les recherches pour trouver un médecin salarié sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un Centre de santé sur la commune de Saulce-sur-Rhône,

AUTORISE le Maire à signer les actes en exécution de la présente délibération et à déposer un dossier auprès de l'ARS.

AUTORISE le Maire à rechercher un médecin salarié aux fins d'assurer son installation dans le Centre de santé.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise en Préfecture sans délai.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 03_26-02-26_3-6 : SIGNATURE D'UN BAIL DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

La commune a entendu créer un Centre de santé, afin d'y accueillir un médecin salarié dans les meilleurs délais,

A la demande de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, il est sollicité que la commune place le Centre de santé créé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Afin que la commune puisse fournir un local au Centre de santé ainsi créé, il a été convenu de signer avec la SCI DEL FRES INVEST, propriétaire d'un local inoccupé, un bail pour ledit local,

Il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le bail nécessaire à l'implantation du centre de santé et du futur médecin salarié,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer un bail avec la SCI DEL FRES INVEST, propriétaire d'un local inoccupé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, afin d'y localiser le Centre de santé créé par la commune pour accueillir un médecin salarié.

AUTORISE le Maire à signer les actes en exécution de la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise en Préfecture sans délai.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 04_26-02-26_3-1 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA REPRISE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LE SERRE » (Ex-Lotissement CHAVANOZ)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles R 442-7 du code de l'urbanisme,

Vu les échanges avec plusieurs membres du lotissement « Le Serre » concernant l'entretien de la voirie et sa propriété,

Si en principe, à la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière peut être assimilée dans la voirie communale sans classement.

Le transfert de propriété des voies internes à un lotissement dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié, et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers,

Il apparaît que plusieurs démarches ont été envisagées en ce sens, par des délibérations successives du Conseil municipal de Saulce-sur-Rhône, en date du 26 avril 1989, du 14 septembre 1995, et enfin du 5 avril 2012.

Néanmoins, si la commune a pu délibérer pour autoriser la signature des actes actant du transfert de propriété entre le lotissement « Le Serre » et la commune, l'acte de transfert n'a jamais été régularisé par devant notaire, de sorte que compte tenu du grand nombre de transferts de propriété opérés depuis 2012 dans le lotissement, il y a lieu de délibérer à nouveau et de solliciter l'ensemble des propriétaires actuels pour finaliser le transfert devant Notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE de recevoir à titre gratuit les parcelles de terrains constituant actuellement les parties communes du lotissement « Le Serre » ainsi que les infrastructures s'y trouvant dans le tréfond.

AUTORISE le Maire à signer les actes en exécution de la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise en Préfecture sans délai.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Boucherie :

Monsieur le Maire indique que la boucherie « Maison Richard » ouvrira ses portes ce vendredi 27 février.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h43.

Le Maire

Stéphane Vargas



Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot

